

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC n° 18 « chemin de la Nougerée » à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 30 octobre 2023 pour une période de travaux de 90 jours en raison de travaux de raccordement pour un C4 producteur,

ARRÊTE

ART. 1 – La circulation des véhicules sera interdite sur la VC n° 18 « chemin de la Nougerée » à ST GEORGES DES COTEAUX à compter du 30 octobre 2023 pour une période de travaux de 90 jours en raison de travaux de raccordement pour un C4 producteur,

ART. 2 – La signalisation posée et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks, 31 rue Jacques de Vaucanson, 17180 PERIGNY ☎ 05.46.45.94.01 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, M. Sébastien LACAYROUZE pourra être contacté au 05046.45.94.01.

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
M. le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
SPIE Citynetworks.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 25 octobre 2023

Le Maire
Frédéric ROUAN

